

Cartographie des cours d'eau

Instruction du gouvernement du
03/06/2015

Catherine DESCAMPS

Michèle VALLET

DREAL/Service Patrimoine Naturel

Pôle Métier Eau

Mardi 12 janvier 2016



Attendus de l'instruction

- Mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui sont des **cours d'eau pour l'application de la police de l'eau**
- Mettre à disposition du public dans chaque département la cartographie complète des cours d'eau sur son périmètre :
 - À long terme : couvrir 90/95 % du territoire national
 - À court terme (fin 2015) : 2/3 du territoire national
 - En l'absence de cartographie complète, mise à disposition d'une cartographie progressive
- Permettre à toute personne d'anticiper ses éventuelles démarches au titre de la police de l'eau en cas d'intervention sur un cours d'eau
- Pour info :
 - Actuellement : pas de définition réglementaire des cours d'eau pour l'application de la police de l'eau, les services de l'État se basent sur la jurisprudence
 - En projet : définition à venir dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Cartographie complète : principes de réalisation

- Elle traduit l'état des connaissances sur le territoire au moment de son élaboration : cartographiques et connaissances de terrain
- Pilotage de la réalisation de la cartographie par les DDTM avec les acteurs locaux dans un cadre régional
- **Principes de mise en oeuvre :**
 - 1) Élaboration d'un document de travail par les DDTM
 - Couche inventaires des SAGE et/ou des communes
 - Couche socle réalisée par l'ONEMA : SCAN25+BDTopo+BDCarthage
 - Cartographies déjà disponibles en DDTM
 - 2) Consolidation avec les acteurs locaux
 - Sage, profession agricole, associations, ...
 - Vérifications de terrain en tant que de besoin
 - 3) Validation de la cartographie complète des cours d'eau par le préfet de département et mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures de chaque département

Cartographie complète : principes de réalisation

- En termes de moyens :
 - Note de service et de cadrage national par l'ONEMA du 30/07/2015 relative à la détermination et la cartographie des cours d'eau
 - Précise les principes de base, méthodes et consignes en géomatique pour la réalisation de la cartographie des cours d'eau (référentiel de base, précision géométrique, les échanges de données,)
 - Référentiel de base utilisé : couche hydrographique de la BDTopo de l'IGN version 15.1
 - Implication des géomaticiens de l'ONEMA (DIR), des DDTM et de la DREAL (accompagnement technique, production)
- Principe d'une mise en œuvre harmonisée de la cartographie au niveau régional
- Bancarisation des modifications (yc suppressions) à partir de la structure nationale d'attributs figurant dans la note de service et de cadrage de l'ONEMA

Cartographie complète

- Contenu :
 - Représente tous les écoulements validés « cours d'eau » pour l'exercice de la police de l'eau
 - Identifie les cours d'eau BCAE définis conformément à l'arrêté du 24/04/2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales
- Objectif à terme : 100 % du territoire breton couvert par une cartographie complète
- Et après :
 - Possibilité de modifier et mettre à jour la cartographie complète
 - Vocation à alimenter la BDTopo et BD Topage



Cartographie progressive

- Sur les territoires non couverts par une cartographie complète
- A terme remplacement par une cartographie complète
- Cours d'eau représentés : la couche socle ONEMA + les talweg
- Tout écoulement n'apparaissant pas comme cours d'eau devra être caractérisé avant toute intervention relevant de la nomenclature « Eau », à la demande du porteur de projet
- Peut faire l'objet de mises à jour si une demande de caractérisation conduit à modifier la qualification d'un écoulement représenté.